ERPI ÉTHIQUE ET CULTURE RELIGIEUSE

4e secondaire

(vivre ensemble 4)

CAHIER DE SAVOIRS ET D'ACTIVITÉS 2e ÉDITION

MARTIN **DUBREUIL** | STÉPHANE **FARLEY**

CONFORME À LA PROGRESSION DES APPRENTISSAGES

TABLE DES MATIÈRES

Aperçu d'un dossier IV

Aperçu de la Boîte à outils VII

DOSSIER 1 La religion à l'école 1

DOSSIER 2 L'expérience religieuse 23

DOSSIER 3 Dilemme et ambivalence 43

DOSSIER 4 C'est l'apocalypse ! 63

DOSSIER 5 Un être parfait ? 85

DOSSIER 6 Les technologies de surveillance 107

DOSSIER 7 Femmes et religions 127

DOSSIER 8 L'or bleu 147

DOSSIER 9 Les nouveaux mouvements religieux 167

DOSSIER 10 À table ! 189

Boîte à outils B1

Glossaire G98

Sources S100

© ERPI Reproduction interdite

DOSSIER 6

Les technologies de surveillance

Un virage technologique 108
Regard sur la situation 109
Arrêt sur images 110
Big Brother vous regarde-t-il ? 111
Les technologies de surveillance 112
L'utilité des technologies de surveillance 113
La surveillance et la vie privée 114
Le droit à la vie privée 115
Des principes à respecter 116
Souriez : vous êtes surveillés ! 117
Regard éthique sur les technologies de surveillance 118
Les réseaux sociaux et la vie privée 119
Les réseaux sociaux et le droit 120
Ma vie sur la toile 121
Internet et le droit 122
Une discussion en vue 123
Test bilan du dossier 6 125

© ERPI Reproduction interdite

Un virage technologique

En arrivant à l'école un matin, vous remarquez cet avis nouvellement affiché sur un des babillards.

Aux parents, au conseil d'élèves et à tous les élèves,

Comme vous l'avez entendu lors de notre allocution en début d'année à l'auditorium, la direction de l'école a décidé d'entreprendre le virage technologique. Nous croyons que différentes nouvelles technologies permettraient d'améliorer les services et le climat général de l'école. Nous n'avons pas encore pris de décision et nous vous invitons à participer à une discussion sur le sujet.

Ordre du jour de cette rencontre

1. Mot de bienvenue de la direction.
2. Présentation du « virage technologique ».
   a) Installation de caméras de surveillance vidéo dans le but de prévenir des actes de **vandalisme** et d'intimidation dans les corridors de l'école ainsi que dans la cour.
   b) Installation d'une puce informatique dans les ordinateurs portables prêtés, ce qui permettrait de les localiser en cas de perte ou de vol.
   c) Création d'une carte à puce unique dans le but de simplifier et d'accélérer le service à la bibliothèque et à la cafétéria. Les données recueillies par l'intermédiaire de cette carte unique permettraient aussi d'améliorer les services aux élèves : le personnel de la bibliothèque connaîtrait leurs préférences en matière de lecture et celui de la cafétéria, leurs plats favoris.
   d) Création d'un blogue permettant aux élèves de l'école de publier des textes et des photos des moments marquants de l'année scolaire.
3. Période de questions.
4. Discussion.
5. Mot de la fin.

Merci de vous présenter en grand nombre.
Faites-vous entendre.

La direction

© ERPI Reproduction interdite

PLACE PUBLIQUE

Le conseil d'élèves

Un conseil d'élèves est formé d'élèves élus par leurs pairs. Il est chargé d'organiser des activités scolaires et parascolaires pour tous les élèves de l'école. Ce conseil présente le point de vue des élèves auprès de la direction de l'école, des enseignants et des comités de parents lors de discussions ou de débats. Il s'assure de la qualité de vie des élèves à l'école. Au sein du comité, chaque élève assume un rôle spécifique associé à des tâches et à des responsabilités qui lui sont assignées.

Nom : _____ Groupe : _____ Date : _____

REGARD SUR LA SITUATION

1. Nommez trois exemples de technologies de surveillance.

- _____
- _____
- _____

2. Nommez quatre endroits où vous avez déjà remarqué la présence de caméras de surveillance.

- _____
- _____
- _____
- _____

3. Nommez deux enjeux éthiques liés au phénomène des technologies de surveillance.

_____

_____

_____

4. Dans la convocation présentée à la page précédente, relevez trois raisons qui peuvent justifier l'utilisation de diverses technologies de surveillance.

_____

_____

_____

_____

5. Nommez un avantage et un désavantage associés à l'utilisation des technologies de surveillance dans la vie quotidienne des personnes.

Avantage : _____

_____

_____

Désavantage : _____

_____

_____

6. Formulez une question éthique basée sur le contenu de la page 108.

_____

_____

_____

© ERPI Reproduction interdite

ARRÊT SUR IMAGES

Des citoyens sous surveillance

Les récentes avancées dans le domaine de l'informatique ont eu un impact considérable sur les diverses technologies de surveillance. Ces technologies sont dorénavant très perfectionnées, moins coûteuses et plus répandues.

Au Québec

Depuis 2012, des détecteurs à balayage corporel, souvent appelés « scanners corporels », sont installés à l'aéroport Montréal-Trudeau. Le balayage corporel, qui remplace la fouille corporelle, permet de détecter des armes, des explosifs ou des stupéfiants. Il permet de voir à travers les vêtements, révélant ainsi le contour du corps d'une personne. Le gouvernement canadien considère ces appareils comme des moyens efficaces de lutter contre le crime et le terrorisme. Cependant, plusieurs personnes s'opposent à leur utilisation. Elles y voient une entrave à la vie privée. Afin de minimiser l'impact de ces détecteurs sur la vie privée des passagers, les images doivent être détruites immédiatement après avoir été regardées.

Images captées par un détecteur à balayage corporel.

Carte d'identité aux nombreuses utilisations.

Ailleurs dans le monde

En Malaisie, les citoyens doivent être munis d'une carte d'identité à puce. Cette carte, nommée « Mykad », contient les empreintes digitales de son propriétaire. Elle peut servir de preuve de citoyenneté, de permis de conduire, de carte médicale et de carte bancaire. Certaines personnes s'inquiètent de voir qu'un gouvernement a accès à autant de renseignements à partir d'une seule carte.

- Pour des raisons de sécurité, le droit à la vie privée peut-il être limité ?
- Les technologies de surveillance sont-elles efficaces ?
- Quelles sont les diverses technologies de surveillance ?
- Pour quelles raisons les technologies de surveillance sont-elles nécessaires ?
- Quelles sont les lois en lien avec l'utilisation de nos données personnelles ?
- Qu'est-ce que le droit à l'oubli ?

© ERPI Reproduction interdite

Big Brother vous regarde-t-il?

Dans son roman d'anticipation *1984*, écrit en 1949, l'auteur britannique George Orwell présente une société dirigée par un parti politique unique et tout-puissant. Ce parti est personnifié par Big Brother, un chef omniprésent. Dans ce roman, plus personne n'a de vie privée; la vie de chacun est constamment sous surveillance. Encore aujourd'hui, plusieurs personnes font référence au roman *1984* et à Big Brother pour dénoncer certaines pratiques qui auraient pour effet d'augmenter le contrôle que l'État ou d'autres organisations exercent sur les citoyens.

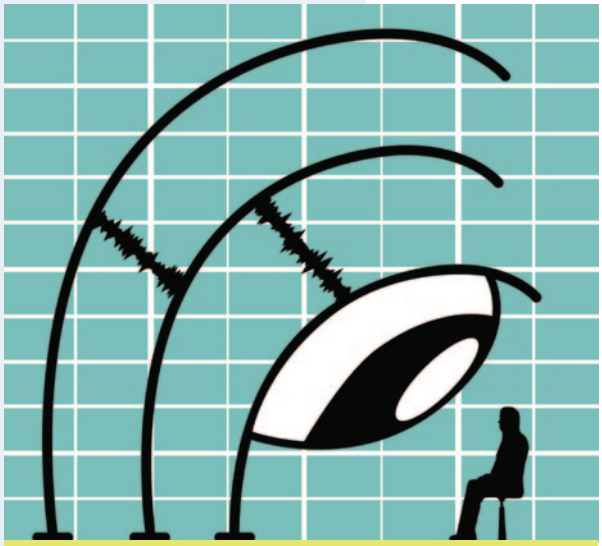

Big Brother, fiction ou réalité ?

Une journée sous surveillance

Consultez l'emploi du temps d'une journée ordinaire dans la vie d'Antoine.

6 h 30	À son réveil, Antoine allume son ordinateur et navigue dans ses réseaux sociaux préférés. Le relevé de ses communications est transmis à des entreprises qui, par la suite, lui proposeront des publicités en lien avec ses sujets d'intérêt.
7 h 30	Avec le camion de l'entreprise pour laquelle il travaille, le père d'Antoine conduit son fils au cégep et sa fille, à la garderie. Le véhicule est muni d'un récepteur GPS qui permet à l'employeur du père d'Antoine de le repérer à tout moment.
7 h 47	À la garderie, la sœur d'Antoine se fait installer un bracelet électronique à la cheville. Ce dispositif permet aux éducateurs de s'assurer que l'enfant ne s'éloigne pas trop. Le cas échéant, une alarme sera déclenchée.
8 h 00	Au cégep, Antoine est filmé par plusieurs caméras de surveillance, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.
14 h 25	Au café étudiant, Antoine s'achète une collation. Il paie par carte de crédit. Les données de la transaction sont enregistrées et la banque d'Antoine s'en servira pour établir le profil de ses habitudes de consommation.
16 h 55	En route vers le terrain de football, Antoine prend une photo d'un graffiti et décide de la diffuser dans des réseaux sociaux. Ses amis savent dès lors où il se trouve, car des données sur le lieu où la photo a été prise sont aussi partagées.
18 h 00	Au parc, Antoine participe à un match de football. Pendant le match, Antoine est photographié et filmé par plusieurs téléphones cellulaires. Les images sont instantanément publiées dans des réseaux sociaux.
21 h 17	Sur le chemin du retour, Antoine est observé par quelques voisins depuis leur ordinateur. En effet, le quartier où il habite s'est doté d'un système de vidéosurveillance géré par le voisinage.

Si Antoine est un personnage fictif, toutes les technologies de surveillance mentionnées dans le texte existent bel et bien.

© ERPI Reproduction interdite

Les technologies de surveillance

Les avancées technologiques et informatiques des dernières décennies ont bouleversé la manière dont les gouvernements, des organisations privées et même de simples citoyens « observent » et « surveillent » pour des raisons de sécurité. Voici quelques exemples de technologies de surveillance disponibles aujourd'hui.

La vidéosurveillance

C'est un dispositif mécanique et électronique de surveillance qui permet de voir à distance des images de personnes en mouvement dans un lieu donné et d'enregistrer ces images à l'aide de caméras. Les caméras de surveillance peuvent être installées dans différents lieux publics ou privés. Les images transmises par ces appareils peuvent être regardées en direct ou en différé, au besoin.

La géolocalisation

Plusieurs technologies permettent de suivre les déplacements d'une personne. En effet, grâce aux puces informatiques, aux systèmes mondiaux de positionnement (GPS) ou aux fréquences radio émises par des téléphones cellulaires ou des ordinateurs portables, il est possible de connaître les allées et venues d'une personne.

La biométrie

La biométrie permet d'établir l'identité d'une personne à partir de certaines caractéristiques biologiques. Ainsi, pour ouvrir une session d'ordinateur ou pour avoir accès à certains lieux, une personne peut faire « lire » son empreinte digitale, son iris, le contour de sa main ou certains traits de son visage par un appareil. Cette technologie remplace les divers codes et mots de passe.

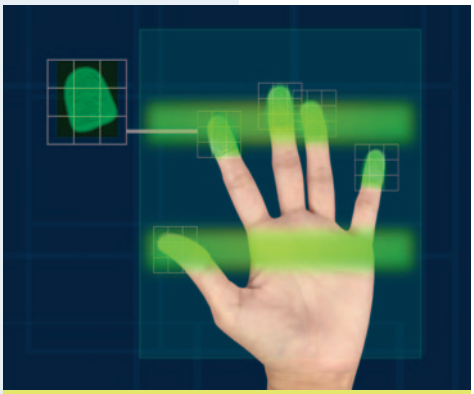

La vérification de l'identité par la biométrie est de plus en plus utilisée dans les aéroports, les banques, les laboratoires spécialisés, etc.

Les télécommunications

La surveillance des télécommunications concerne autant les communications faites par internet que par la téléphonie cellulaire (conversations, messages textes, etc.). À partir de ces communications, des gouvernements, des organismes, des entreprises ou des individus peuvent, selon le cas, contrôler ou stocker des renseignements à propos de la fréquence ou du contenu de ces communications à distance.

Les bases de données

L'informatisation de certains services permet d'accumuler plusieurs données sur les activités d'une personne. Par exemple, la bibliothèque municipale connaît l'historique d'emprunt de ses membres et une entreprise émettrice de cartes de crédit, celui des achats de ses clients. Des données personnelles en lien avec des achats en ligne, des recherches dans internet ou la consultation de certains sites peuvent aussi être stockées. Ces renseignements peuvent être consultés individuellement ou recoupés avec d'autres, ce qui permet de dresser un portrait précis des habitudes de vie et de consommation d'une personne.

© ERPI Reproduction interdite

L'utilité des technologies de surveillance

Les technologies de surveillance sont présentes dans bien des endroits : les sites internet, les aéroports, les routes, les propriétés privées, les bureaux, les téléphones cellulaires, etc. Elles peuvent être gérées par de nombreux organismes ou services : des gouvernements, la police, des agences de sécurité privées, des entreprises privées, etc., et pour plusieurs raisons.

Pour la sécurité de l'État

Depuis les attentats du 11 septembre 2001 survenus à New York, aux États-Unis, plusieurs pays ont adopté des lois plus sévères en matière de surveillance afin d'assurer la sécurité de la population. Par exemple, les États-Unis ont voté le *US Patriot Act.* Cette loi permet, entre autres, au gouvernement américain d'avoir plus facilement accès à divers renseignements personnels, notamment par l'écoute téléphonique et la surveillance des communications dans internet.

En 2012, Edward Snowden, un ancien consultant de la National Security Agency (NSA), révèle au grand public qu'il existe aux États-Unis un vaste programme de surveillance électronique ultraconfidentiel. Selon cet informaticien, la NSA a collecté des données provenant des communications informatiques et téléphoniques de millions de citoyens américains et étrangers.

Pour la sécurité publique

Plusieurs municipalités utilisent les caméras de surveillance pour dissuader d'éventuels malfaiteurs de commettre divers crimes. Des caméras semblables, installées le long des autoroutes, servent à d'autres fins : transmettre des informations sur l'état de la circulation, détecter un incident, « lire » les plaques d'immatriculation lors du passage sur un pont payant ou sanctionner les excès de vitesse.

Pour la sécurité privée

Afin de protéger leur propriété privée du vol ou du vandalisme, des personnes peuvent avoir recours aux caméras de surveillance ou à des dispositifs de géolocalisation. Des entreprises privées peuvent également utiliser la biométrie pour restreindre l'accès à des lieux où est entreposée de l'information confidentielle.

Pour le commerce

Plusieurs entreprises et commerces recueillent de l'information sur leurs clients afin de mieux connaître leurs goûts et leurs habitudes de vie. Ces informations peuvent être relevées à partir de cartes de fidélité, de sondages auprès de la clientèle ou de concours promotionnels. Aussi, plusieurs entreprises négocient des ententes avec des sites internet. Selon ces ententes, les entreprises leur versent des sommes d'argent en échange de publicités et de renseignements sur leurs visiteurs. Les informations personnelles ainsi recueillies permettent aux entreprises d'améliorer leurs services ainsi que leurs techniques de marketing.

© ERPI Reproduction interdite

La surveillance et la vie privée

La vie privée d'une personne comprend, entre autres, tous les renseignements personnels qui la concernent et qui permettent d'établir son identité. La Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques du Canada considère comme un renseignement personnel « Tout renseignement concernant un individu identifiable, à l'exclusion du nom et du titre d'un employé d'une organisation et des adresse et numéro de téléphone de son lieu de travail. »

Les renseignements personnels

Voici quelques exemples d'informations qui peuvent être considérées comme des renseignements personnels selon les lois québécoises et canadiennes :

- la couleur de la peau, le poids, un handicap, les empreintes digitales ou autres caractéristiques physiques ;
- l'orientation sexuelle, la vie sexuelle, les relations amoureuses, les amis, la famille ;
- les opinions religieuses, philosophiques et politiques ;
- l'âge, l'éducation, l'origine ethnique, la situation familiale ;
- les images d'une personne ou sa voix ;
- le dossier médical, le casier judiciaire, les antécédents professionnels ;
- l'adresse, le numéro de passeport ou de carte d'assurance sociale ;
- le contenu des communications privées.

Les renseignements personnels peuvent être obtenus et transmis de plusieurs façons. Ils peuvent être recueillis par des dispositifs de surveillance, comme des caméras ou des systèmes de repérage géographique. Ils peuvent aussi être relevés par l'entremise de différents documents d'identité, comme les passeports ou les cartes de citoyenneté. De plus, des informations confidentielles peuvent être accidentellement diffusées à la suite de problèmes informatiques ou d'erreurs humaines dans le traitement de certaines données. Enfin, des renseignements personnels peuvent être volés par des personnes ou des organisations mal intentionnées.

La vie privée en public

En 2002, le commissaire à la protection de la vie privée du Canada affirmait que le droit à la vie privée est « le droit d'une personne de contrôler l'accès à sa personne et aux renseignements qui la concernent ». Par exemple, une personne a le droit d'exiger que les propos tenus pendant une conversation privée ne soient pas divulgués, même si la conversation a eu lieu dans un endroit public.

© ERPI Reproduction interdite

Nom : _____ Groupe : _____ Date : _____

SOURIEZ : VOUS ÊTES SURVEILLÉS !

1. Nommez deux valeurs qui sont menacées dans la société imaginée par George Orwell dans son roman *1984*.

- _____
- _____

2. Dans la journée d'Antoine décrite à la page 111, relevez

a) deux technologies de surveillance qui ont été utilisées :

- _____
- _____

b) deux renseignements personnels sur Antoine qui auraient pu être recueillis à partir des technologies de surveillance :

- _____
- _____

3. Nommez un événement historique qui a fait augmenter l'utilisation des technologies de surveillance dans le monde, notamment aux États-Unis.

_____

4. Nommez deux avantages et deux désavantages des technologies de surveillance.

Avantages	Désavantages
• _____	• _____
• _____	• _____

5. Associez chaque énoncé de la colonne de gauche à la technologie de surveillance qui lui correspond.

Une empreinte digitale qui permet d'ouvrir une session d'ordinateur.	La biométrie.
Une puce informatique de localisation insérée dans un produit de consommation.	La vidéosurveillance.
Les renseignements liés à l'abonnement en ligne à des revues et à des journaux.	La géolocalisation.
	Les télécommunications.
	Les bases de données.

© ERPI Reproduction interdite

Nom : _____ Groupe : _____ Date : _____

REGARD ÉTHIQUE SUR LES TECHNOLOGIES DE SURVEILLANCE

1. Remplissez le tableau suivant.

Questions éthiques	Deux questions éthiques sur le phénomène des technologies de surveillance. _____ _____ _____ _____
Enjeux éthiques	Trois valeurs qui sont des enjeux éthiques soulevés par vos questions éthiques. • _____ • _____ • _____
Repères	Deux repères légaux sur lesquels peut s'appuyer une réflexion éthique au sujet des technologies de surveillance. _____ _____ _____

2. Qu'est-ce que le *US Patriot Act* ?

_____

_____

_____

PLACE PUBLIQUE

BAO, p. B93

1 Lisez l'affirmation suivante, puis répondez aux questions.

> *Moi, je suis contre les caméras de surveillance. Ma ville devient comme une émission de téléréalité où tout le monde est filmé dans les moindres recoins de sa vie par des centaines de caméras de surveillance placées partout !*

a) Quel procédé susceptible d'entraver le dialogue est présent dans cette affirmation ?

_____

b) Expliquez en quoi ce procédé est susceptible d'entraver le dialogue.

_____

_____

_____

© ERPI Reproduction interdite

Les réseaux sociaux et la vie privée

Dans internet, les réseaux sociaux sont des sites qui permettent à des personnes de diffuser de l'information et de communiquer entre elles. Bien qu'ils ne constituent pas des technologies de surveillance en soi, beaucoup de personnes peuvent avoir accès aux données communiquées par l'entremise de ces sites. Les politiques de confidentialité, qui doivent être lues et approuvées par les utilisateurs des réseaux sociaux, précisent qui peut avoir accès à quoi.

L'identité numérique

L'identité numérique d'une personne est constituée de toutes les informations qui la concernent et qui peuvent être présentes dans internet. Par exemple, dans une page personnelle d'un réseau social, il est parfois facile de trouver le nom d'une personne, son âge, son adresse courriel et parfois même son adresse géographique. Les listes d'amis et de contacts font aussi partie de cette identité numérique. Enfin, tous les commentaires publiés, les photos mises en ligne et les mentions « J'aime » peuvent servir à définir un individu.

Qui regarde ?

Certaines informations laissées dans internet à l'intention de destinataires précis peuvent facilement être lues par d'autres. Ainsi, d'anciens camarades de classe, d'anciens amis de cœur, des employeurs, des employés de compagnies d'assurance, des détectives privés ou des personnes mal intentionnées peuvent avoir accès à ces renseignements. En ce sens, selon certains spécialistes des médias, tout ce que les gens publient eux-mêmes dans internet doit être considéré comme étant public.

En 2009, le magazine français *Le Tigre* dressait le portrait d'un internaute anonyme à partir de renseignements glanés dans internet. Plusieurs détails de sa vie, comme les voyages qu'il avait faits, son lieu de travail, le nom de ses collègues et amis ainsi que ses relations amoureuses, ont pu être découverts. Pour y arriver, les journalistes ont consulté des sites de partage de photos, ses pages personnelles et celles de ses amis dans divers réseaux sociaux.

Plusieurs détectives privés affirment que les réseaux sociaux facilitent beaucoup leur travail. Pour obtenir des renseignements, certains vont jusqu'à créer de faux comptes pour entrer dans la communauté d'amis de la personne sur laquelle ils enquêtent.

© ERPI Reproduction interdite

Les réseaux sociaux et le droit

Les réseaux sociaux sont généralement considérés comme des sites où les utilisateurs sont libres de s'exprimer sur toutes sortes de sujets. Cette liberté d'expression est toutefois limitée, notamment dans le cas où des propos constituent des menaces à la sécurité d'une personne ou lorsqu'ils nuisent à la réputation d'un individu.

Le droit à la sauvegarde de la réputation

L'article 4 de la Charte des droits et libertés de la personne stipule que « Toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation. » Les images ou les propos diffusés qui peuvent nuire à la dignité, à l'honneur ou à la réputation d'une personne sont qualifiés de diffamatoires. Il peut s'agir de propos ou d'images qui incitent au mépris ou à la haine envers un individu. Il peut aussi s'agir de propos qui amènent l'entourage d'une personne à perdre l'estime ou la confiance qu'il a pour elle. Une personne qui diffuse de tels propos peut être poursuivie en justice pour diffamation et être obligée de payer une somme d'argent à la victime pour compenser les torts que celle-ci a subis.

Le « droit à l'oubli »

Toute information diffusée dans internet peut y demeurer très longtemps. Il est souvent difficile et parfois même impossible de l'effacer. Ainsi, un internaute qui commence sa vie professionnelle peut difficilement supprimer ou faire supprimer des photos ou des propos qu'il juge regrettables, publiés quelques années plus tôt. C'est pourquoi certains experts militent pour le « droit à l'oubli », qui ferait en sorte que l'information serait effacée après un certain nombre d'années. À cet effet, en 2010, en France, des représentants de quelques sites internet de réseautage social et de moteurs de recherche ont signé la Charte du droit à l'oubli numérique dans les sites collaboratifs et les moteurs de recherche. Cette charte oblige les signataires à accepter les demandes d'internautes qui souhaitent voir certains renseignements effacés de leur compte afin de conserver une réputation en ligne qu'ils jugent souhaitable. L'information devrait également être retirée de l'index des moteurs de recherche. Il est à noter que de grandes entreprises ont participé aux discussions, mais n'ont pas signé cette charte.

Le droit à l'image

Selon la loi québécoise, il est interdit de publier (dans un journal, une publicité, une revue ou un réseau social) l'image d'une personne sans que celle-ci ait donné son accord. Le droit à l'image est directement lié au droit à la vie privée.

PORTRAIT **La Commission d'accès à l'information du Québec**

Fondée en 1982, la Commission d'accès à l'information du Québec est une pionnière en Amérique du Nord en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée. Elle a comme mission de « permettre l'accès aux documents des organismes publics et d'assurer la protection des renseignements personnels détenus par les organismes publics et les entreprises privées ». Ses membres sont nommés par l'Assemblée nationale du Québec.

© ERPI Reproduction interdite

Nom : _____ Groupe : _____ Date : _____

MA VIE SUR LA TOILE

Réseau social

1. Nommez deux comportements propres aux réseaux sociaux qui contribuent à former l'identité numérique d'une personne.

_____

_____

2. Pourquoi certains experts affirment-ils que tout ce que les gens publient eux-mêmes dans internet doit être considéré comme étant public ?

_____

_____

3. Formulez une question éthique en lien avec la fréquentation des réseaux sociaux.

_____

_____

4. Nommez deux enjeux éthiques soulevés par votre question éthique.

_____

5. Expliquez, à l'aide d'un exemple, comment les réseaux sociaux peuvent servir de technologie de surveillance.

_____

_____

PLACE PUBLIQUE

BAO, p. B86

1 Lisez l'affirmation suivante, puis répondez aux questions.

> *La reconnaissance des droits et libertés constitue le fondement de la justice dans nos sociétés démocratiques. Les technologies de surveillance protègent notre droit à la sécurité mentionné dans les chartes des droits et libertés. Les personnes qui sont contre les technologies de surveillance sont donc contre la justice.*

a) Quel est le type de raisonnement présent dans cette affirmation ?

_____

b) Est-ce que le raisonnement est valide ? Expliquez votre réponse.

_____

_____

_____

© ERPI Reproduction interdite

Nom : _____ Groupe : _____ Date : _____

INTERNET ET LE DROIT

1. Nommez deux normes qui peuvent entrer en conflit à la suite de la communication d'informations dans des réseaux sociaux.

Norme : _____

_____

Norme : _____

_____

2. Associez chacun des comportements de la colonne de gauche au droit auquel il pourrait porter atteinte.

Diffuser la photo d'une personne sans lui demander sa permission.	● Le droit à l'image.
Se moquer du physique d'une personne en publiant une photo d'elle peu flatteuse.	● Le droit à la sauvegarde de la réputation.
Révéler des renseignements sur l'état de santé d'une personne.	● Le droit à la vie privée.
Faire circuler un courriel personnel écrit par un ami.	● Le droit à la liberté d'expression.

3. Le Code canadien de pratiques pour la protection des consommateurs dans le commerce électronique a formulé 10 principes fondamentaux à propos de la gestion équitable de l'information. Expliquez comment deux de ces principes peuvent s'appliquer à une entreprise qui gère un réseau social dans internet.

_____

_____

_____

_____

4. Au nom de quelle valeur,

a) un gouvernement pourrait-il justifier la surveillance des communications d'une personne dans les réseaux sociaux ?

_____

b) un citoyen pourrait-il s'opposer à la surveillance de ses communications dans les réseaux sociaux par un gouvernement ?

_____

5. Qu'est-ce que le droit à l'oubli ?

_____

_____

© ERPI Reproduction interdite

Nom : _____ Groupe : _____ Date : _____

TEST BILAN DU DOSSIER 6

Total /25

1. De quelle technologie de surveillance s'agit-il ?

La biométrie. A **La vidéosurveillance. B** **La géolocalisation. C**
Les bases de données. D **Les télécommunications. E**

a) La NSA s'en est servie pour espionner des citoyens américains.

b) Elle fournit des renseignements sur le lieu où une photo a été prise.

c) Elle se sert des caractéristiques biologiques d'une personne.

d) Elles sont très précieuses en marketing.

e) Plusieurs municipalités l'utilisent pour prévenir certains crimes. /5

2. Cochez les types de renseignements personnels qui sont considérés comme étant du domaine de la vie privée.

Le titre d'employé. ☐
L'adresse du lieu de travail. ☐
Le nom des amis. ☐
L'orientation sexuelle. ☐
L'âge. ☐
L'adresse personnelle. ☐
Le nom d'employé. ☐
Les caractéristiques physiques. ☐ /5

3. Nommez une valeur et une norme soulevées par la question éthique suivante.

Est-il souhaitable qu'un parent puisse utiliser une technologie comme la géolocalisation pour être capable de retracer son enfant en tout temps ?

Valeur : _____

Norme : _____ /1

4. Le conseil présenté ci-dessous est tiré du document de sensibilisation de la Commission d'accès à l'information du Québec. Lisez le conseil, puis répondez aux questions.

« 7. **Respecte les autres !** Tu es responsable de ce que tu publies en ligne, alors modère tes propos sur les blogues, les forums… Ne fais pas aux autres ce que tu n'aimerais pas qu'ils te fassent. »

a) Indiquez le type de jugement qui se retrouve dans chacune des phrases de ce texte.

Le jugement de réalité. ☐
Le jugement de valeur. ☐
Le jugement de préférence. ☐
Le jugement de prescription. ☐

b) Vrai ou faux ? La dernière phrase du texte est une norme. _____

c) Sur quel droit abordé dans le dossier 6 ce conseil porte-t-il ?

_____ /3

© ERPI Reproduction interdite

Nom : _____ Groupe : _____ Date : _____

5. Selon vous, quel type de surveillance respecte le mieux le droit à la vie privée ? Expliquez votre réponse à l'aide d'un argument.

_____

_____

_____

_____ /2

6. Selon vous, la présence de caméras de surveillance dans une école favorise-t-elle le vivre-ensemble ? Expliquez votre réponse à l'aide d'un argument.

_____

_____

_____ /2

7. L'extrait qui suit est tiré de l'emploi du temps d'Antoine au cours d'une journée ordinaire. Lisez-le, puis répondez aux questions.

18 h : Au parc, Antoine participe à un match de football. Pendant le match, Antoine est photographié et filmé par plusieurs téléphones cellulaires. Les images sont instantanément publiées dans des réseaux sociaux.

a) Nommez deux technologies de surveillance dont il est question dans cet extrait.

- _____
- _____

b) Nommez une norme qui pourrait ne pas être respectée dans cette situation.

_____

c) Nommez deux valeurs en lien avec cette situation.

_____

_____

d) Formulez une question éthique soulevée par cette situation.

_____

_____

_____ /5

8. Le texte suivant est un résumé du principe sur la transparence, qui est énoncé dans le Code canadien de pratiques pour la protection des consommateurs dans le commerce électronique. À l'aide d'un argument, expliquez comment ce principe peut s'appliquer à une entreprise qui gère un site de réseautage.

Un organisme doit être transparent à propos de ses pratiques et de ses politiques en ce qui a trait à la gestion des informations personnelles.

_____

_____ /2

© ERPI Reproduction interdite

L'éthique

SOMMAIRE

Mieux comprendre la réflexion éthique B4

Comment formuler une question éthique ? B5

Les valeurs B6

Extraits de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec B7

Extraits du Code civil du Québec B10

Extraits du Code civil du Canada B12

Les grands courants philosophiques B15

L'hédonisme B15

L'éthique déontologique B16

L'existentialisme B16

L'utilitarisme B17

Le libertarisme B17

L'éthique de la responsabilité B18

© ERPI Reproduction interdite

Mieux comprendre la réflexion éthique

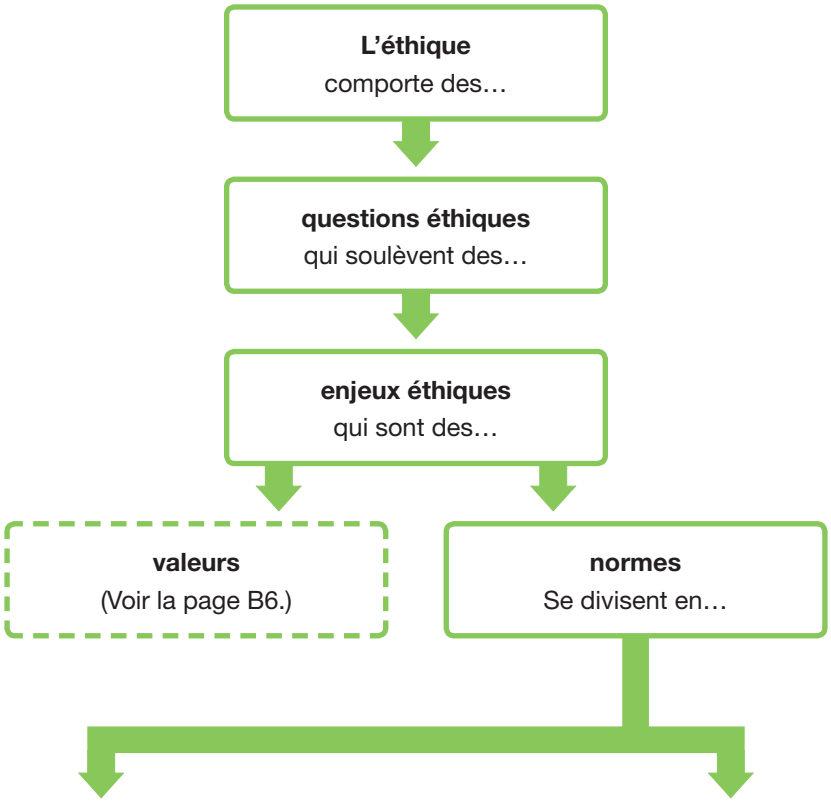

Principe moral	Règle morale
Un principe moral est une norme qui définit ce qu'il est nécessaire de faire ou de ne pas faire pour atteindre ce qui est tenu pour le bien. Cette norme est souvent exprimée dans un énoncé très général dont découle un ensemble de règles morales.	Une règle morale est une norme qui spécifie comment appliquer un principe moral dans des situations précises. La règle apparaît généralement plus contraignante et elle s'exprime souvent sous forme d'interdictions.
« Ne fais pas aux autres ce que tu ne voudrais pas que l'on te fasse. »	« Ne tue pas. » « Ne vole pas. » « Il est interdit de s'adresser à autrui de manière volontairement offensante, que ce soit en paroles ou en gestes. »
« Aimez-vous les uns les autres. »	« Il est interdit de tenir ou d'encourager des propos haineux ou discriminatoires. » « Il est défendu d'utiliser la force physique contre qui que ce soit. »
« Agis en vue du plus grand bonheur collectif. »	« Il est interdit de détériorer volontairement le local de classe. »
« Sois honnête. »	« Afin de respecter les droits d'auteurs, l'élève doit indiquer clairement les sources des informations qui sont utilisées dans un travail. »
« Respecte les droits et libertés d'autrui. » « Tout être humain est titulaire de libertés fondamentales telles la liberté d'expression, de conscience et de réunion pacifique. » « Tout être humain a droit au respect professionnel. »	« Il est interdit de faire circuler des informations sur la vie privée des personnes sans leur consentement. »

© ERPI Reproduction interdite

Les grands courants philosophiques

Que fait le philosophe ? Il réfléchit aux questions les plus fondamentales que se pose l'être humain. Il s'interroge sur des sujets comme la vérité, la liberté, la démocratie ou le sens de la vie et de la mort. L'éthique est un domaine spécialisé de la philosophie qui s'intéresse aux grands principes de la conduite humaine. Ses deux principaux objets d'étude sont la morale et le bonheur. Le texte qui suit présente une brève description de six courants de pensée éthiques et de six philosophes qui y sont associés.

Le penseur, **œuvre du sculpteur français Auguste Rodin (1840-1917).**

L'hédonisme

Le terme *hédonisme* vient du grec *hedonê,* qui signifie « plaisir ». L'hédonisme est une éthique du plaisir. Il définit le bien par le plaisir et le mal, par la douleur.

Épicure

Épicure (341-270 avant notre ère) fut probablement le philosophe le plus célèbre de l'Antiquité. Il fonda à Athènes sa fameuse école du Jardin, vers 306 avant notre ère. Ouverte aux femmes et à toutes les classes sociales, cette école fonctionnait sur le modèle d'une communauté d'amis. Épicure y mena une vie simple et frugale, et resta célibataire et sans enfants jusqu'à sa mort.

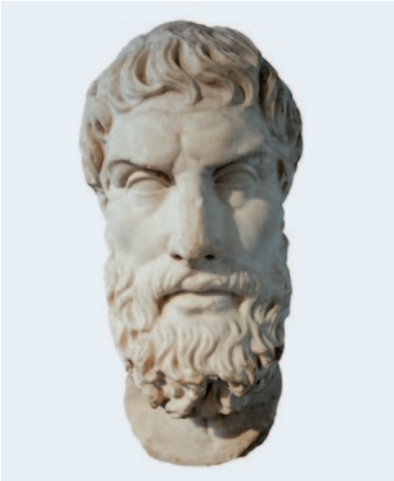

Épicure (341-270 avant notre ère).

Un hédonisme modéré

Épicure professait un hédonisme modéré. Il conseillait de satisfaire avec modération les plaisirs simples et naturels, et il condamnait le luxe, les excès et ce qu'il appelait les *désirs vides*, comme la soif de célébrité, de pouvoir ou de richesse, qui est impossible à combler.

Selon Épicure, il n'y a aucune raison de craindre les dieux, car ils vivent dans un monde à part et ils ne s'intéressent aucunement au sort des humains. Il conseillait aussi de ne pas avoir peur de la mort. Partant de l'idée que toute souffrance suppose des sensations de douleur, il concluait qu'on n'a rien à craindre de la mort, puisqu'on n'a ni sensations ni douleur lorsqu'on est mort.

L'actualité d'Épicure

La pensée d'Épicure trouve un écho dans la culture d'aujourd'hui, car il est un des inspirateurs du mouvement de la simplicité volontaire, qui condamne la surconsommation et le gaspillage, et appelle un retour à une vie simple et naturelle.

Une idée controversée

Épicure préconisait le célibat et l'amitié, car il considérait que le mariage et la vie de famille empêchent l'individu d'atteindre la tranquillité intérieure essentielle au bonheur.

© ERPI Reproduction interdite

L'éthique déontologique

L'éthique déontologique est une morale du devoir (*déontos* en grec). Elle fonde la morale sur des principes que nous ne devons *jamais* transgresser, peu importe les conséquences.

Kant

Emmanuel Kant (1724-1804).

Emmanuel Kant (1724-1804) est un des plus grands noms de l'histoire de la philosophie. Il mena à Königsberg, en Allemagne, une vie paisible et rationnellement ordonnée, à l'image de sa philosophie. Il faisait chaque jour une promenade d'une heure avec un tel souci d'exactitude que les gens, en le voyant, savaient exactement l'heure qu'il était !

Deux grands principes

Kant a donné deux versions du principe fondamental de la morale. La première est le principe d'universalisation, qu'il énonce sous forme de questions : « Puis-je vouloir que tout le monde agisse toujours comme moi ? Puis-je vouloir que tout le monde mente ? Puis-je vouloir que personne ne vienne jamais en aide aux autres ? »

La deuxième version est le principe du respect : « Ne traite jamais une personne humaine comme un simple moyen pour arriver à tes fins. » La personne humaine a une dignité qui lui vient de sa liberté et de son autonomie. Toute forme de violence, de chantage ou de manipulation envers une personne viole le principe du respect.

L'actualité de Kant

Kant a souhaité l'avènement d'un organisme international voué à la cause de la paix qui réunirait tous les pays du monde. Il préfigurait ainsi ce qui est devenu, au 20e siècle, l'Organisation des Nations unies.

Une idée controversée

On a demandé à Kant son avis sur le dilemme moral suivant : « Un homme armé se présente chez vous et vous demande de lui dire où se trouve la personne qu'il veut tuer. Vous savez où elle se trouve. Devez-vous le lui dire ? » Kant a estimé que oui, car notre *devoir* est de *toujours* dire la vérité.

L'existentialisme

L'existentialisme nie que l'être humain ait une nature prédéterminée. Il conçoit l'être humain comme un être libre qui se définit et s'invente lui-même à travers ses choix.

Sartre

À la fois philosophe et écrivain, Jean-Paul Sartre (1905-1980) fut un personnage fortement médiatisé en raison de ses positions politiques radicales, comme son appui à la révolte étudiante de mai 1968, en France. Il fut le seul écrivain à refuser le prix Nobel de littérature. Ses funérailles ont attiré plus de 50 000 personnes.

Une éthique de la liberté

Sartre voit dans la liberté la caractéristique essentielle de l'être humain. Sur le plan moral, cette liberté signifie qu'il n'y a pas de règles du bien ou du mal immuables et prédéterminées. Il revient à chaque individu de définir par ses choix ce qui est bien et ce qui est mal, et il doit assumer une totale responsabilité à cet égard.

Cette responsabilité est une source d'angoisse qui porte souvent l'individu à se dérober et à attribuer ses actions à des causes extérieures, comme les autres ou les circonstances. Cette fuite de la responsabilité est ce que Sartre appelle la *mauvaise foi*. Son contraire est l'authenticité.

Dans son roman *La nausée*, paru en 1938, Sartre décrit notamment l'angoisse existentielle qui accompagne souvent la réflexion sur l'existence.

> « J'étais apparu par hasard, j'existais comme une pierre, une plante, un microbe. Ma vie poussait au petit bonheur et dans tous les sens. Elle m'envoyait parfois des signaux vagues ; d'autres fois, je ne sentais rien qu'un bourdonnement sans conséquence. »
>
> « Donc j'étais tout à l'heure au Jardin public. La racine du marronnier s'enfonçait dans la terre,

© ERPI Reproduction interdite

La culture religieuse

SOMMAIRE

Mieux comprendre la culture religieuse B20

Les traditions religieuses B21

Un dieu, trois religions B22

Le catholicisme B23

Le protestantisme et l'anglicanisme B31

L'orthodoxie B37

Le judaïsme B41

Les spiritualités des peuples autochtones du Québec B47

L'islam B53

Le bouddhisme B59

L'hindouisme B65

Le sikhisme B70

L'athéisme B73

© ERPI Reproduction interdite

Le sikhisme

POINTS DE REPÈRE

Fondateur
Gourou Nanak (1469-1539).

Symbole principal
Le *Khanda.*

Nom du divin
Dieu, appelé Akal Purakh, qui signifie « l'Être éternel ».

Nom des croyants
Les sikhs.

Texte sacré
L'Adi Granth, qui signifie « le Livre premier ».

Lieu saint
Harmandir (ou temple d'or), à Amritsar, au Panjab, en Inde.

Lieu de culte
Le *gurdwara* (temple sikh).

Deux femmes contemplent le Harmandir (ou Temple d'or), à Amritsar, en Inde.

Le sikhisme dans le monde

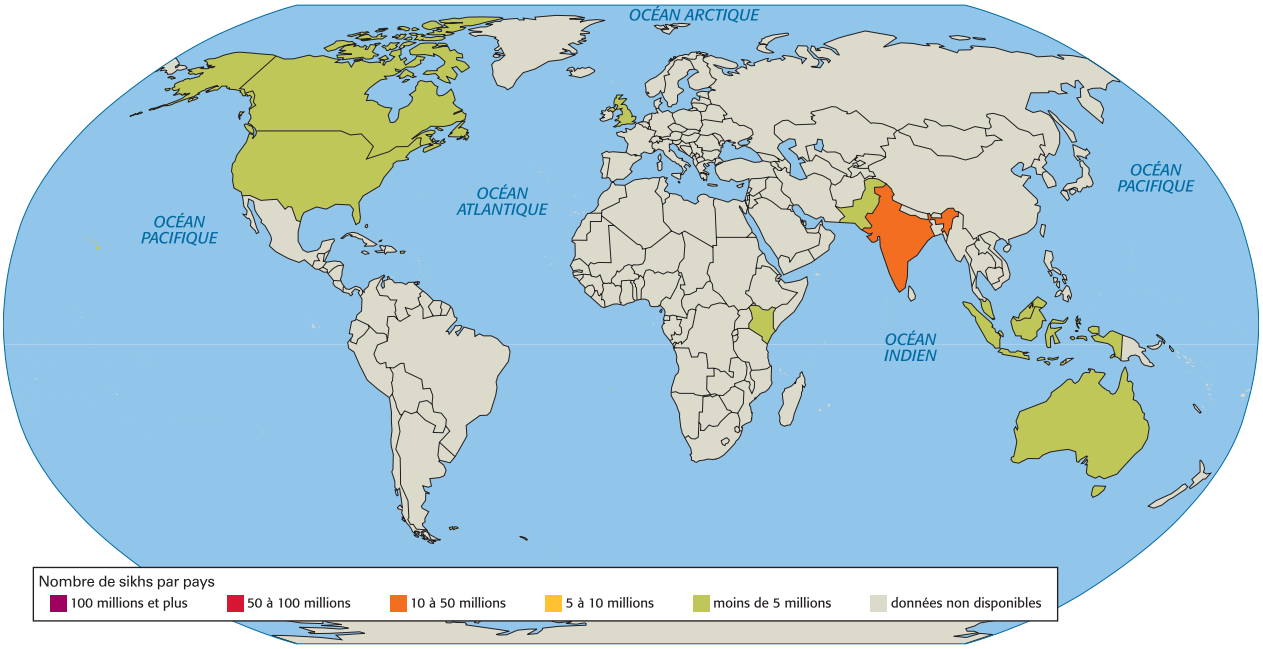

Source : *L'Atlas des religions : Pays par pays, les clés de la géopolitique,* numéro hors-série, coédition *La Vie – Le Monde,* Paris, 2007, 194 p.

© ERPI Reproduction interdite

Chronologie

1469	Naissance du gourou Nanak, le fondateur du sikhisme.
1499	Le gourou Nanak reçoit l'appel de Dieu et parcourt l'Inde en prêchant la supériorité de Dieu sur les différentes religions dans le monde.
1539	Mort du gourou Nanak. Neuf gourus lui succèdent jusqu'en 1708 : Angad, Amar Das, Ram Das, Arjan, Hargobind, Har Rai, Har Krishan, Tegh Bahadur et Govind Singh.
1601	Le Temple d'or est construit à Amritsar, au Panjab. Ce temple abrite la version originale de l'Adi Granth, le livre sacré des sikhs.
1604	Les écritures sacrées rédigées par les gourous jusqu'à cette date ont été compilées sous le nom de l'« Adi Granth ».
1708	Mort du gourou Govind Singh. À partir de ce moment, on donne un deuxième nom à l'Adi Granth : le gourou Granth Sahib, qui signifie « le Livre qui est l'éternel gourou ».
1756	Le Temple d'or tombe aux mains des Afghans.
1762	Le Temple d'or est détruit. La version originale de l'Adi Granth, qui se trouvait dans le temple, est également détruite.
1764	Le Temple d'or est reconstruit.

Les croyances

Dieu est unique et le créateur de l'Univers. Les sikhs, hommes et femmes, sont tous égaux, et rejettent le système de castes qui existe en Inde. Ils croient en la réincarnation.

L'organisation

La profession de prêtre n'existe pas dans le sikhisme. Les sikhs considèrent leur livre sacré, l'Adi Granth, comme leur gourou.

La transmission de la foi

Les enseignements religieux, culturels et artistiques sont donnés aux enfants dans les temples.

La place de la femme

La femme est l'égale de l'homme. Elle peut présider les cérémonies et lire le livre sacré.

Les rites

L'Amrit

Baptême généralement administré à l'âge adulte. Permet aux croyants d'être admis au *khalsa*. Lors de la cérémonie, les futurs initiés boivent de l'ambroisie, une boisson sucrée, et en sont aspergés.

Le *nâm simaran*

Répétition du nom de Dieu, méditation.

Le *kirtan*

Hymnes chantés au temple.

Le *langar*

Repas végétarien communautaire offert à tous, sans distinction de religion, de classe sociale ni de sexe.

Le livre sacré

Doit être conservé sur un trône, sous un dais, rangé pour la nuit et porté sur la tête lors de déplacements.

La mort

Les sikhs pratiquent l'incinération.

Les principales fêtes

Les Gurpurbs

- En janvier, fête soulignant l'anniversaire de naissance du gourou Govind Singh.
- En juin, commémoration du martyre du gourou Arjan.
- En novembre, fête soulignant l'anniversaire de naissance du gourou Nanak.
- En novembre, commémoration du martyre du gourou Tegh Bahadur.
- En avril, célébration du *khalsa* qui correspond à la fête des récoltes.

© ERPI Reproduction interdite

Les règles

Les règles alimentaires

Les sikhs devraient être végétariens, mais ils ne respectent pas tous cette règle ; les sikhs ne jeûnent pas au nom de leur religion.

Les règles vestimentaires

Les cinq signes extérieurs ou les cinq *K* portés par les hommes membres du *khalsa* :

- *kesh* : les cheveux longs sous un turban et la barbe longue ;
- *kangha* : un peigne dans les cheveux ;
- *kirpan* : une dague ;
- *kara* : un bracelet de métal ;
- *kaccha* : un sous-vêtement court.

Les femmes se couvrent la tête d'un voile léger.

Les règles médicales

La vie est sacrée et la maladie est la volonté de Dieu. Les transfusions sanguines, les greffes d'organes et les autopsies sont autorisées. L'avortement et l'euthanasie sont déconseillés.

Le sikhisme au Québec

Les sikhs représentent moins de 1 % de la population du Québec. On les retrouve surtout dans la région de Montréal.

Des sikhs baptisés célèbrent l'anniversaire de naissance du 10e gourou, Govind Singh.

Répartition des sikhs au Québec par régions en 2001

Régions administratives	Population totale	Population sikhe	en %
01 Bas-Saint-Laurent	195 545	**0**	0,00
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	274 315	**0**	0,00
03 Capitale-Nationale	628 515	**40**	0,06
04 Mauricie	249 705	**0**	0,00
05 Estrie	279 705	**0**	0,00
06 Montréal	1 782 830	**7 165**	0,4
07 Outaouais	312 820	**180**	0,05
08 Abitibi-Témiscamingue	144 355	**0**	0,00
09 Côte-Nord	96 895	**0**	0,00
10 Nord-du-Québec	38 495	**0**	0,00
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	95 465	**0**	0,00
12 Chaudière-Appalaches	376 575	**10**	0,003
13 Laval	339 000	**265**	0,08
14 Lanaudière	383 340	**0**	0,00
15 Laurentides	454 525	**0**	0,00
16 Montérégie	1 260 150	**540**	0,04
17 Centre-du-Québec	213 345	**15**	0,007
Le Québec	7 125 580	**8 225**	0,12

Source : D'après les données fournies par l'Institut de la statistique du Québec, recensement 2001.

Chronologie du sikhisme au Québec

1903	Les premiers immigrants sikhs arrivent au Canada.
1907-1947	L'immigration en provenance de l'Inde est interdite.
1950-1960	Les premiers immigrants sikhs arrivent au Québec.
1970	Le temple sikh de Lachine est construit.
1989	La Gendarmerie royale du Canada autorise ses policiers de religion sikhe à porter le turban.
1991	Le Québec compte 4525 sikhs.
2004	La Cour supérieure du Québec permet à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys d'interdire le port du *kirpan* à l'école.
2006	La Cour suprême du Canada annule la décision de la Cour supérieure du Québec et autorise le port du *kirpan* à l'école, moyennant certaines restrictions.

© ERPI Reproduction interdite

Les procédés susceptibles d'entraver le dialogue

Les procédés susceptibles d'entraver le dialogue sont des raisonnements qui font obstacle à l'élaboration d'un point de vue rigoureux. Ces raisonnements peuvent être faits de bonne foi. Cependant, ces procédés peuvent être utilisés de façon consciente pour tromper un interlocuteur ou une interlocutrice.

1 La généralisation abusive

La généralisation abusive consiste à tirer une conclusion générale à partir d'un seul cas ou de quelques cas isolés, sans vérifier si ce ou ces cas suffisent pour en arriver à cette conclusion.

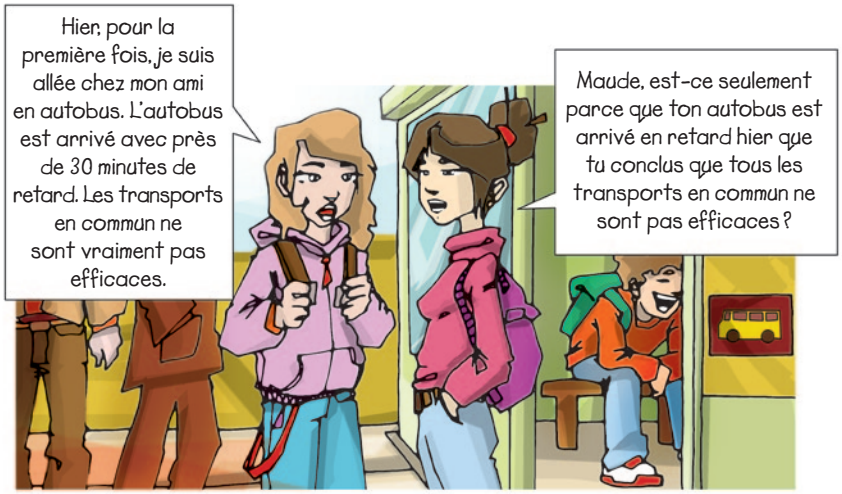

2 L'attaque personnelle

L'attaque personnelle consiste à critiquer un aspect d'une personne qui n'a pas de rapport avec les arguments ou avec la situation à évaluer.

3 L'appel au clan

L'appel au clan consiste à utiliser comme argument l'opinion d'un groupe de personnes qu'on juge estimables.

© ERPI Reproduction interdite

4 L'appel à la popularité

L'appel à la popularité consiste à affirmer qu'une chose est vraie, bonne ou acceptable uniquement parce qu'un grand nombre de personnes le disent.

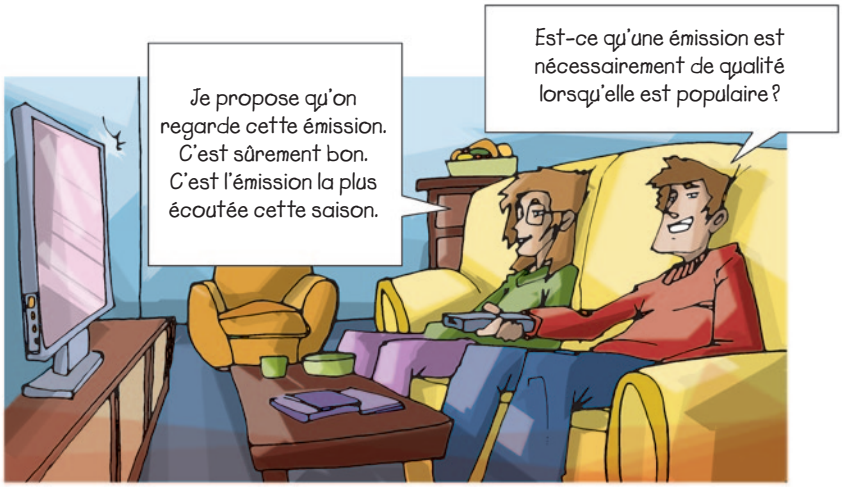

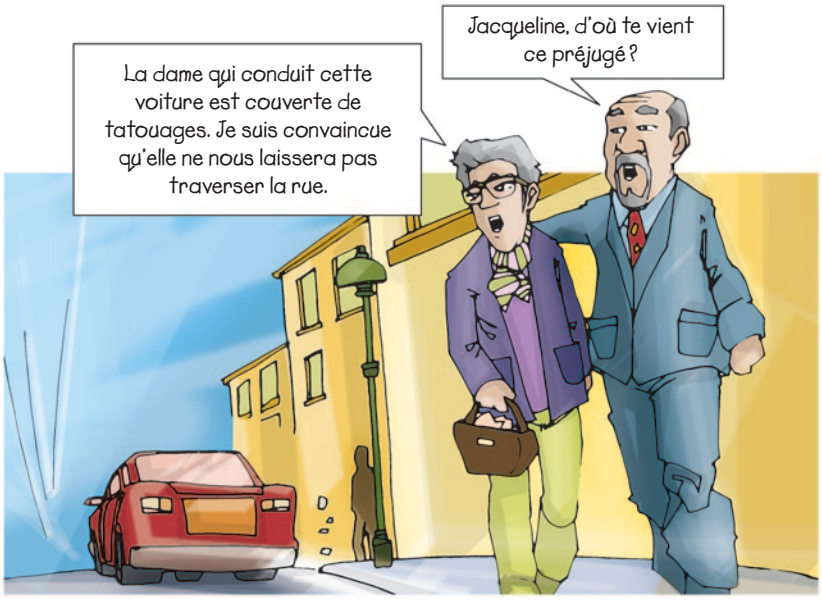

5 L'appel au préjugé

L'appel au préjugé consiste à utiliser un argument basé sur une opinion préconçue souvent bien personnelle, une idée toute faite, favorable ou défavorable.

6 L'appel au stéréotype

L'appel au stéréotype consiste à faire appel à des croyances partagées qui concernent des comportements ou des traits de personnalité d'un groupe de personnes, sans tenir compte des singularités de chacune de ces personnes. Cette image est généralement négative et basée sur des renseignements faux ou incomplets.

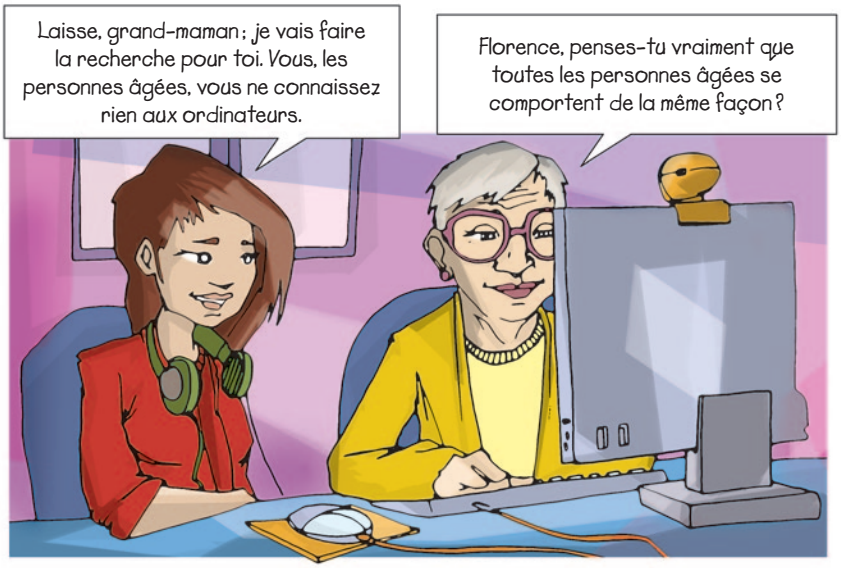

© ERPI Reproduction interdite

7 L'argument d'autorité

Utiliser un argument d'autorité consiste à faire appel incorrectement à une personne en position d'autorité pour appuyer un argument. Il peut s'agir d'évoquer le prestige d'une personnalité plutôt que de mentionner ses arguments ou de se référer à un expert qui se prononce sur un sujet extérieur à son domaine d'expertise.

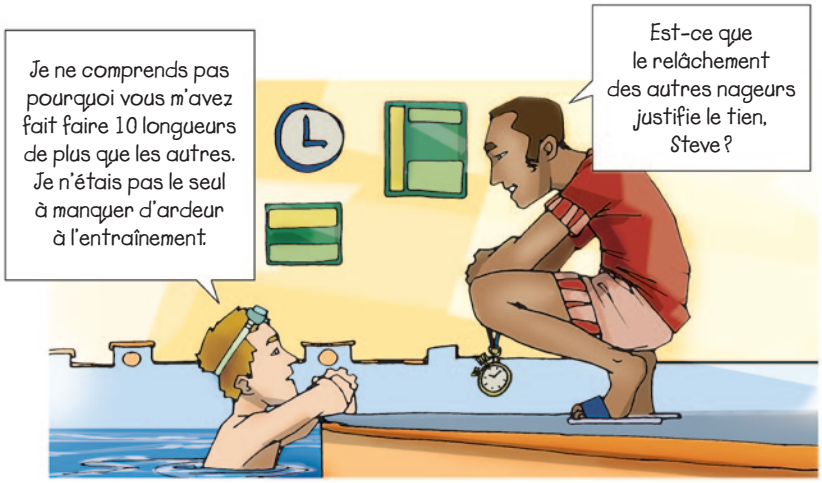

8 La double faute

La double faute consiste à justifier une faute en affirmant que d'autres personnes l'ont commise.

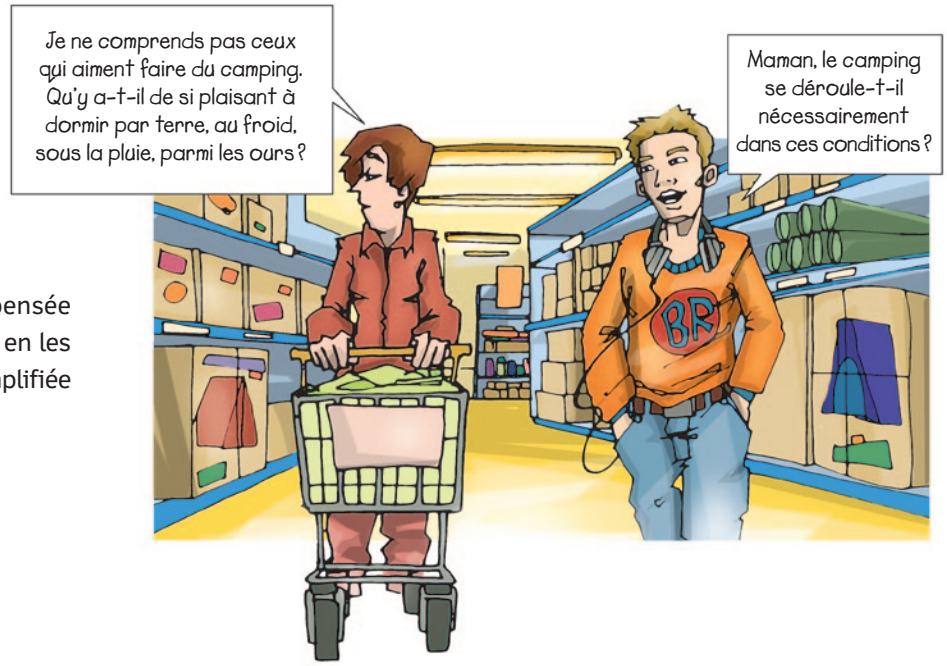

9 La caricature

La caricature déforme la pensée ou la position de quelqu'un en les représentant de manière simplifiée ou exagérée.

© ERPI Reproduction interdite

Apprendre, toujours

Membre du groupe Pearson Education, nous faisons partie d'un remarquable réseau d'auteurs et de spécialistes de l'enseignement. Pour nous, Apprendre, toujours est plus qu'un slogan. C'est l'expression de notre mission auprès des différents acteurs du monde de l'éducation.

L'équipe Pearson ERPI partage une vision commune : avoir un impact positif et mesurable sur la vie d'une personne grâce à l'apprentissage. Nos publications imprimées et numériques s'appuient sur une expérience pédagogique plus que jamais branchée sur la réussite !

Nous croyons en l'éducation : pour tous, sous toutes ses formes et dans un style adapté à chaque individu. Ces dernières années, vous êtes de plus en plus nombreux à apprécier l'évolution du matériel éducatif Pearson ERPI. De l'imprimé au numérique, la finalité demeure la même pour nous : Apprendre, toujours.

Composantes de la collection *Vivre ensemble*

ÉTHIQUE ET CULTURE RELIGIEUSE – 2e CYCLE DU SECONDAIRE

ÉLÈVE		
4e SECONDAIRE	Cahier de savoirs et d'activités	13303
	Cahier de savoirs et d'activités avec eText abonnement 12 mois	13304
	eText abonnement 12 mois	A36018
5e SECONDAIRE	Cahier de savoirs et d'activités	13305
	Cahier de savoirs et d'activités avec eText abonnement 12 mois	13307
	eText abonnement 12 mois	A36024
ENSEIGNANT		
4e SECONDAIRE	eText abonnement 12 mois	B36020
	eText abonnement 36 mois	B36021
5e SECONDAIRE	eText abonnement 12 mois	B36026
	eText abonnement 36 mois	B36027

www.pearsonerpi.com/secondaire

13303

ISBN 978-2-7613-6017-3

9 782761 360173

ERPI

PEARSON

APPRENDRE, TOUJOURS